



L'Assemblée primaire est convoquée au rez inférieur du bâtiment communal

LE DIMANCHE 3 MARS 2024 de 09 H 00 à 10 H 00

En vue de procéder à l'acceptation ou le rejet des objets suivants :

Objets fédéraux :

- Acceptez-vous l'initiative populaire du 28 mai 2021 « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) » ?
- Acceptez-vous l'initiative populaire du 16 juillet 2021 « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) » ?

Objets Cantonaux :

- Acceptez-vous le projet de Constitution du canton du Valais ?
- Acceptez-vous la loi concernant l'ouverture des magasins (LOM) ?

Envoi du matériel de vote aux citoyens. Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le vendredi 9 février 2024.

Le vote par dépôt à la commune. Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 1^{er} mars 2024 à 11 heures 30** (fermeture des guichets). **Attention, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune**, sous peine de nullité (art. 20 al. 1 let. c OVC)

Le vote par correspondance. L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 1^{er} mars 2024**. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. **La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, le vote doit être considéré comme nul (art. 14 al. 1 OVC)

Vote par procuration. Le vote par procuration est interdit.

Grimisuat, janvier 2024

L'Administration communale